

Rowell Jay (GSPE-Strasbourg)

Savoirs experts et biens d'équipement cognitifs dans l'émergence d'une politique européenne du handicap

Avec l'impératif de « l'evidence based policy making », une culture de la négociation qui privilégie tendanciellement une dépolitisation des enjeux par un recours aux répertoires techniques, l'intensité du *looping effect* entre savoirs académiques et savoirs de gouvernement que l'on peut aisément constater dans les entretiens avec des hauts fonctionnaires¹, la prolifération des groupes d'experts, la multiplication des appels d'offres visant à améliorer la qualité des politiques publiques, on dispose de plusieurs indices qui témoignent de l'imbrication entre les espaces de production de savoirs et les espaces institutionnels européens. Cette imbrication est telle, qu'il paraît impossible de penser les circulations de savoirs et de savoir-faire en termes chronologiques ou en termes d'influence- que l'on pense à la diffusion simultanée dans les espaces institutionnels ou académiques que la gouvernance ou le concept de « multi-niveau », ou encore la co-construction de l'outil Eurobaromètre et de l'étude plus académique de l'opinion publique Européenne bien documenté par Philippe Aldrin.

Le chercheur est face à une question que l'on sent intuitivement centrale pour comprendre ce qui se joue dans la formulation des politiques publiques européennes, même si la plupart des cadres conceptuels utilisés pour saisir l'UE ne sont pas outillés pour percevoir ou pour objectiver les circuits et transactions entre les espaces politico-bureaucratiques et les espaces de production de savoirs. Pourtant les travaux académiques sur l'émergence et la reformulation des politiques européennes en direction des personnes handicapées, et de manière plus générale sur les politiques sociales européennes, les enjeux de connaissance liés à ces politiques sont rarement abordés (voir cependant Mabbett 2004 ; Atkinson et al. 2002). Les travaux qui tentent de décrire et de comprendre les politiques du handicap de l'UE retracent une évolution chronologique où la Commission est présentée comme une instance réifiée, stratégique, qui avance son agenda sur les personnes handicapées au gré des opportunités (particulièrement les conventions internationales ou dans le sillage de la « percée » des politiques sociales dans la deuxième moitié des années 1990) ou comme reflet différé dans le temps de transformations dans les espaces politiques nationaux ou

¹ Le terme est utilisé au sens d'Ian Hacking (1999).

internationaux (Priestley 2007 ; Van Oorschot & Hvinden 2000 ; Hvinden & Halvorsen 2003). Malgré ces quelques divergences sur l'interprétation sur les origines des inflexions successives dans l'orientation et l'institutionnalisation de cette politique, il en ressort une dynamique presque sans conflits, un progrès linéaire vers une prise en charge plus complète et adaptée des questions posées par le handicap. Or, que ce soit la lecture de la commission « stratégie », ou celle de l'ajustement plus ou moins spontané à la manière dont le handicap est formulé dans les Etats-membres ou les organisations internationales, on ne sait peu de choses sur les processus concrets de formulation ou de « traduction » de cet enjeu en tant que problème qui justifie une prise en charge européen.

Une objectivation rapide des universitaires qui écrivent sur les politiques européennes du handicap ou des politiques de l'handicap en Europe dans une perspective comparée montre qu'ils sont pourtant nombreux à avoir été impliqué dans l'objet qu'ils analysent, en tant qu'expert, ou en tant qu'expert ou en tant que porteur d'un contrat de recherche financé par l'UE, sans que l'enjeu de l'usage des savoirs experts soient thématiques ou constitué en grille de lecture dans ces publications pour lire les évolutions, les contenus, les objectifs, les instruments ou les évaluations liés à cette politique. S'agit-il d'une « pudeur » qui consiste à ne pas évoquer une activité contractuelle ou de ne pas citer les rapports d'expertise, par essence « impurs » dans les espaces de publication académiques ? ; D'une grille de lecture qui ne voit dans l'expertise qu'une intervention technique pour améliorer l'efficacité ou l'équité d'une décision politique ? ; Ou d'une certaine forme de réalisme sur la portée et l'usage très limité de la recherche académique, même préalablement mise en forme selon les normes de l'espace bureaucratique européen² ?

Pourtant, si on se place du côté des publications de la commission ou du conseil, la quasi-totalité des documents sur le handicap insistent sur la nécessité de produire et d'améliorer les connaissances sur l'étendu du problème et les effets de l'handicap dans différents domaines de la vie en société (insertion sociale, travail, désinstitutionnalisation, transports, accessibilité, pauvreté, discriminations). Est mentionnée en particulier la nécessité de construire et ou d'améliorer des indicateurs statistiques comparables, comme préalable d'une action publique éclairée et mieux ciblée, et comme base incontestable pour mesurer les

² Les instructions données aux auteurs de rapports dans le cadre du réseau académique des experts du handicap (ANED) insistent sur la nécessité d'adopter un style et un format de présentation aux antipodes des norms en vigueur dans l'espace académique: "The information should be presented in English, and in a concise style that could be used for the development of public web pages (rather than as an academic report)". <http://www.disability-europe.net/content/pdf/ANED%20ToR%20Task%204%20-%20Comparative%20data.pdf>

effets des politiques mises en œuvre. Si ce recours affiché aux savoirs experts n'est pas spécifique à ce secteur, il semble particulièrement central pour légitimer une approche européenne d'une question qui a émergé « tardivement » sur l'agenda politique (une première poussée en 1996-1997 et une deuxième en 2002-2003). Un ensemble de rapports commandités aux « experts » universitaires ou aux cabinets de conseil sont effectivement disponibles depuis la fin des années 1990, tout comme des batteries d'indicateurs produits par les enquêtes d'Eurostat ou de l'Eurobaromètre. Paradoxalement, ces études comparées sur toute une série d'objets et de politiques, les indicateurs statistiques et les évaluations des politiques nationales sont peu cités dans les textes officiels, comme dans les entretiens menés. En effet, les hauts-fonctionnaires de la DG-V ou les membres du cabinet chargés directement ou indirectement de ces politiques insistent dans les entretiens sur la nécessité d'une amélioration des connaissances, mais n'évoquent pas les travaux ou rapports déjà réalisés. Le seul « expert » nommé dans un entretien avec la directrice de l'Unité Handicap, Professeur à l'Université de Liège, ne figure pas parmi les quelques 200 « experts » qui ont participé ou dirigé un contrat de recherche financé par l'UE que nous avons identifiés. Si cette déconnexion apparente n'est pas exceptionnelle en soi, elle rend difficilement tenable toute hypothèse en termes « d'influence » directe d'un savoir ou d'un « conseiller » du prince, dont on pourrait identifier une chronologie et une trace de l'enrôlement des savoirs spécialisés sur le handicap, tel qu'on pourrait le constater sur la question des indicateurs de la pauvreté et le rôle d'Atkinson et de son équipe dans la construction de la MOC Inclusion. En même temps, la difficulté à identifier les traces d'usages directes dans la formulation du problème public ou des solutions proposées n'exclut pas l'existence d'effets, d'usages et d'objectifs plus indirectes ou multiples (légitimation croisée sans débouchée pratique, financement de contrats ayant moins une vocation de « savoir » et davantage une logique du « faire savoir », ou encore répondant au positionnement d'une DG par rapport à d'autres- par exemple, l'importance pour une DG relativement dominée de disposer de savoirs légitimes dans ses échanges avec des DG dominants, DG ECFIN, par exemple, qui revendique le monopole sur la définition des formes de savoirs légitimes et la détermination du « overarching story », pour reprendre l'expression d'un haut fonctionnaire interviewé en décembre 2007.

Malgré une hiérarchie relativement objectivée et reconnue par l'ensemble des acteurs de la Commission sur les formes de savoir les plus légitimes, en l'occurrence micro-économiques, et statistiques descriptives fondées sur une méthodologie commune éprouvée par le temps, la question du handicap mobilise un ensemble de savoirs très hétérogènes- allant de l'étude statistique micro-économique, descriptive ou épidémiologique, au benchmarking plus

qualitatif ou juridique des différentes politiques nationales, sans oublier l'expertise revendiqué par les organisations et porte-parole des *Stakeholders*, fondé sur un savoir légitimé par l'expérience directe. Cette relative diversité des savoirs qui s'affrontent m'a interpellé sur trois questions.

Premièrement, tout en reconnaissant la légitimité des types de savoirs « admis » par les acteurs dominants, c'est-à-dire ceux qui répondent aux critères qui « prouvent » leur efficacité, les policy officers des groupes d'intérêt rencontrés ne tentent pas de s'armer des savoirs les plus légitimes et mobilisent prioritairement la légitimité du nombre et leur expertise dans la mise en œuvre des politiques existantes et de leur proximité avec le « terrain », c'est-à-dire les ressortissants de la politique publique, « ceux qui savent ce que c'est » (que ce soient les personnes handicapées, les employeurs de personnes handicapés, les prestataires de services...).

Deuxièmement, et c'est a priori moins étonnant, les disciplines scientifiques et les problématiques disponibles dans l'espace académique spécialisé sur le handicap sont très inégalement représentés dans les réseaux thématiques, dans les cabinets de conseil sollicités et programmes de recherche financés par la Commission. Une des mes questions de recherche consiste à comparer les inflexions de cette politique publique avec les types d'expertise et les disciplines enrôlés dans cette activité. Cette comparaison temporelle permet de contourner l'impasse d'une recherche centrée sur l'influence directe d'une « étude » sur les politiques publiques en insistant sur une logique plus cumulative et structurelle d'une institutionnalisation progressive de formes spécifiques de savoir. Dans ce cadre général, il serait ainsi intéressant de savoir si le recours à l'expertise précède une inflexion dans la manière de construire le problème du handicap à l'échelle européenne, ou au contraire, si la mobilisation de savoirs experts intervient dans un deuxième temps, pour légitimer et durcir une inflexion déjà opérée répondant à d'autres logiques d'action ou contraintes.

Enfin, il est intéressant de noter les variations importantes dans les styles d'écriture et dans le type et la forme de références mobilisés entre les différents types de productions. Dans les articles académiques portant sur les politiques européennes du handicap, les documents de la commission et les rapports d'expertise sont cités comme des indicateurs de transformations dans la formulation de la politique publique, et n'apparaissent pas comme une source primaire. Inversement, dans les travaux d'expertise, les rapports d'expertise prédominent dans les citations (surtout bien évidemment chez les experts non-universitaires) et sont mobilisés comme des connaissances acquises. Ces usages des références indiquent l'existence de règles

et de normes spécifiques à chaque espace de production savoirs, quelque soit la trajectoire ou le statut de son auteur.

Questions de recherche et méthodologie

La section thématique pose la question des effets réciproques induits par les usages des savoirs académiques et experts par l'EU. Pour les champ académique, l'émergence d'une politique européenne du handicap représente à la fois une débouchée pour des savoirs académiques orientés vers la pratique (voire comportant une dimension militante, comme on le verra), une source de financement non négligeable mais sans doute pas déterminante, et plus globalement un maillon dans une politique de la recherche européenne qui a comme objectif explicite de réguler et structurer un espace européen de la recherche. Comme je l'ai déjà mentionnée, la possibilité d'isoler des effets directs d'un projet de recherche ou d'expertise financée sur la formulation du problème communautaire s'est révélée vaine compte tenu de l'absence des références directes ou identifiables dans les documents publics de la Commission³. Pour tenter d'avancer, ma recherche en cours se propose de mettre en parallèle et de relier plusieurs objets et temporalités :

a) la temporalité des politiques européennes du handicap que nous avons séparés en trois séquences. Cette délimitation est raisonnée puisque le handicap, comme l'ensemble des politiques sociales restent du ressort des Etats-membres et se compose, comme d'autres politiques faisant l'objet de tentatives de *mainstreaming*, d'un catalogue très disparate (pour ne pas dire tous azimuts) de mesures et d'objectifs. Malgré ces difficultés, on peut, en suivant les contenus des textes officiels et les scansions identifiées dans la littérature scientifique identifier trois phases. Une première qui va jusqu'en 1996-1997 où l'activité consiste surtout à l'intégration d'une dimension du handicap dans les projets financés par les fonds européens (Helios I et II) ainsi qu'une fonction d'observation de l'application de la convention de l'UNESCO sur les personnes handicapées. Le tournant 1996-1997 a vu une première mention de l'enjeu dans les traités (Traité d'Amsterdam) et une intégration du handicap dans les politiques d'emploi qui devaient marquer à la fois le tournant « social » du projet européen et la réconciliation/rééquilibrage des politiques économiques et sociales en Europe. Ce tournant a été marqué par la mise en place d'un High level group (1996), la publication d'une série de communications et le recours accru à une expertise visant à fournir des informations,

³ Un travail en archive est sans doute nécessaire pour mieux saisir les logiques de restitution des rapports et leur éventuel reprise par les fonctionnaires de la Commission chargés de ce dossier.

catégories et recommandations. Si ce paradigme d'inclusion par le travail et d'activation n'a jamais été l'objectif exclusif, s'ouvre en 1996 une période d'une dizaine d'années où la participation au marché du travail comme clef d'intégration sociale a constitué le principe unificateur du discours et des mesures. Empruntant aux répertoires d'action développés pour inciter une augmentation du taux d'activité d'autres catégories sociales (en particulier les femmes et les travailleurs de plus de 55 ans), les politiques publiques ont été organisées autour de « l'activation ». Or, depuis 2006, les politiques du handicap ont été fondues dans la catégorie plus générale des luttes contre la discrimination. Si l'objectif de l'inclusion sociale et de l'insertion dans le marché de l'emploi restent d'actualité, cette transformation a contribué à rapprocher la catégorie des handicapés à de nouvelles catégories sociales (minorités ethniques ou religieuses, femmes) et a impulsé une approche plus juridique et moins centrée sur les enjeux économiques ou des questions de prise en charge publique des situations de handicap.

b) Cette transformation pose dans un deuxième temps la question de la mise en catégorie et des instruments d'objectivation du problème. Les transformations des objectifs et des instruments d'action impliquent des « besoins » de savoir nouveaux pour étayer des liens de causalité nouveaux. Pour ne pas ramener abusivement les oppositions entre les savoirs bureaucratiques, expertes ou universitaires à leur lieu de production ou d'usage, il serait préférable de réfléchir en termes de mise en forme des savoirs plus ou moins partagés, qui ont acquis une certaine force de l'évidence grâce à des investissements de forme multiples (Thévenot 1987) et qui servent à « armer » un problème social et à l'adapter à l'espace européen. Ces biens d'équipement cognitifs (Garrigou Politix 1994 ?) renvoient à des formes instituées de présentation et d'objectivation des savoirs, souvent liés à des traditions disciplinaires particulières, et qui intègrent des hypothèses de causalité et construisent, de façon souvent implicite, les définitions du problème à résoudre, l'échelle d'intervention, les acteurs qui agissent (ou sur lesquels il convient d'agir), et les formes d'intervention légitimes ou admises. C'est par un processus de réitération et d'inscription dans les institutions que se consolident ces biens d'équipement cognitifs. Ainsi, j'ai été particulièrement attentif aux formes synthétiques de présentation et d'objectivation des données, particulièrement les tableaux, indicateurs, statistiques et critères retenus dans les procédés de comparaison et de *benchmarking*. Ces formes d'objectivation constituent une grammaire commune entre les espaces sociaux, immédiatement lisible et reconnaissable par les acteurs spécialisés, sont perçues comme une « preuve » du récit causal d'une politique publique et doivent

logiquement s'ajuster avec la transformation de la définition du problème de politique publique et/ou la composition sociologique des acteurs spécialisés.

c) Cette approche suppose que les agents spécialisés de la commission soient plus ou moins prédisposés à reconnaître et à privilégier certaines formes objectivées du savoir en fonction de leur parcours professionnel, leur formation, et leur position institutionnelle. Cette partie de l'enquête s'est révélée particulièrement difficile sur un secteur où le nombre d'acteurs qui s'occupent directement de la question de l'handicap est très limité et le nombre d'acteurs qui sont impliqués de manière très ponctuelle est très grand. Par ailleurs, comme il ne s'agit pas des plus hauts fonctionnaires, il existe peu de données sur eux dans le domaine public et nous nous sommes appuyés sur les données extraites des dix entretiens menés avec des acteurs de la Commission que nous avons identifié, principalement à la DG 5, mais aussi au sein de DG ECFIN chargés d'études et de la prospective sur les questions d'emploi. A une exception près, les fonctionnaires avaient une formation initiale en économie, les fonctionnaires de la DG5 principalement en macro-économie ou économie politique et les fonctionnaires de la DG ECFIN en micro-économie, finance ou économétrie. L'ancienne directrice de l'Unité handicap (2002-2008) disposait d'une formation en économie et d'un début de carrière dans la régulation industrielle, mais avait aussi fortement investi la négociation à l'UNO sur la Charte mondiale sur les personnes handicapées et tenait au cours de l'entretien un discours très centré sur la question des droits, de la jurisprudence et de la non-discrimination.

d) L'espace de l'expertise mobilisé par la Commission. Nous avons constitué une base de données à partir des informations disponibles au public sur les contrats de recherche du PCRD (base de données CORDIS), rapports commandés et sur le réseau européen d'experts du handicap qui s'est constitué en 2008 (ANED- Academic network of experts on disability). Utilisant des mots clefs (handicap, disability et leurs dérivés), nous avons identifié plus de 250 contrats européens dans la base CORDIS. Sur ces contrats, nous avons écarté les recherches strictement thérapeutiques ou celles qui traitent de la question à la marge (par exemple ceux liés au vieillissement et ne comportaient qu'une dimension très mineure sur le handicap) pour retenir 65 contrats. Les premiers contrats remontent à la fin des années 1980 et nous avons codé un ensemble d'informations sur la discipline principale concernée, le nom du porteur, le type de porteur (universitaire, entreprise privé, organisme sans but lucratif...), l'implantation nationale, la durée, le niveau de financement lorsque cette donnée était disponible, les noms des coordinateurs et institutions des partenaires, la finalité (amélioration

des politiques publiques, harmonisation technique, formation...), et la forme d'administration de la preuve (fabrication ou analyse d'indicateurs statistiques, comparaison de dispositifs, identification et diffusion des meilleures pratiques...)⁴. Par des recherches complémentaires (en cours), j'ai tenté de mieux cerner les propriétés et les parcours des porteurs de contrats ou des membres du réseau d'ANED et en identifier les institutions et les individus qui interviennent plus d'une fois.

e) Enfin, j'ai fait une première tentative pour essayer de constituer ce qui pourrait être appelé avec tous les guillemets possibles un « champ » académique autour du handicap. Cette tentative se heurte à plusieurs difficultés, à commencer par le fait que le handicap n'est pas une véritable discipline académique, mais une catégorie sociale et médicale qui est investie par une variété de disciplines académiques: l'histoire, la sociologie, l'analyse des politiques publiques, l'économie, l'épidémiologie, les différentes spécialités médicales, les sciences pour ingénieur. Malgré cet éclatement, on peut observer une structuration et une labellisation des « Disability Studies » d'abord aux Etats-Unis à partir des années 1970, comme dérivé des *minority studies*, avec la création de revues, de centres de recherche et l'identification d'auteurs canoniques (par exemple Goffmann et Foucault). Ce mouvement est plus tardif en Europe, mais c'est au Royaume-Uni, et en particulier à l'Université de Leeds que se crée en 1994 un centre de recherche spécialisé dans les *Disability studies*, une revue et un nombre de manuels et « readers » édités à partir du milieu des années 1990. Le centre de Leeds a participé à plusieurs contrats avec la commission avant de devenir l'institution pilote du réseau d'experts européen mis en place en 2008. Les origines militantes des *Disability studies* restent prégnantes, les pages personnels de plusieurs chercheurs « centraux » insistent sur leur propre situation d'handicap (par exemple Colin Barnes) et leur activité militante en faveur des droits des personnes handicapées ou pour l'amélioration des politiques publiques (via la participation à des comités de réflexion ou de sages au niveau national ou local). Pour les besoins de l'enquête, nous avons focalisé l'attention sur les universitaires européens. Les difficultés à reconstituer un espace académique européen (alors que l'espace est plutôt international) et à le comparer à l'espace de l'expertise gravitant autour des institutions européennes sont donc nombreuses. Le risque existe de se focaliser sur ce qui est labellisé

⁴ Chacun de ces indicateurs pose des problèmes particuliers, par exemple la nationalité du chercheur qui peut être différent de la nationalité de l'appartenance de sa discipline, ou encore la discipline « dominante » de projets qui se présentent comme pluridisciplinaire. De même, compte tenu des effectifs très faibles, nous avons créé des catégories composites, par exemple « sciences sociales » pour regrouper la science politique, la sociologie, la pédagogie, etc.

comme *Disability studies* à l'exclusion d'autres traditions disciplinaires moins visibles, par exemple l'épidémiologie, les sciences de l'ingénieur (par méconnaissance de cette littérature) ou l'économie, dont les experts des politiques sociales ou du marché de l'emploi intéressés par des questions du handicap n'appartiennent pas à des institutions- et n'écrivent pas dans des publications- labellisées « Disability studies », mais jouent un rôle important dans l'espace d'expertise, comme on le verra.

L'adéquation entre les types de savoir et les politiques du handicap

Comme on l'a vu, l'émergence et la solidification d'une politique européenne du handicap est présenté dans la littérature comme un jeu stratégique où la Commission se saisit d'une opportunité politique (la relance de l'Europe sociale) et investit des domaines « délaissés » par les Etats-membres. L'intrigue du récit tourne ainsi autour des marchandages (supposés plus que démontrés) entre la Commission et les Etats-membres. Or, dans cette représentation de l'émergence d'une politique européenne, la Commission est réifiée et on fait peu de cas des rivalités internes et du rôle joué par les savoirs comme instrument de légitimation et comme support de l'action publique. Dans le cadre de la démarche que nous avons esquissé plus haut, deux premières questions en découlent. Premièrement, celle de la localisation institutionnelle de cette politique émergente, et celle des savoirs spécifiques mobilisés pour rendre évident et naturel cette prise en charge à la fois par l'UE d'une question formellement du ressort des Etats-membres, et par une DG particulière- la DG V.

Dès fin 1996 est mis en place un Groupe de haut niveau sur le handicap qui regroupe des représentants nationaux et dix membres de la DG V et un représentant d'Eurostat, sous la direction de Hywel Ceri Hones, Directeur général adjoint de la DG V. La mise en place de ce groupe coïncide avec la publication des premiers rapports et communications de la Commission spécifiquement dédiés au sujet de l'Handicap. Si ces documents de nature divers formulent un catalogue large de mesures pour assurer une meilleure insertion des personnes handicapées dans la société (désinstitutionnalisation, accessibilité des transports, mesures éducatives et de réhabilitation, non-discrimination, prévention d'accidents et amélioration de la santé au travail, etc.), c'est la question de l'emploi, et notamment le taux d'activité qui va progressivement organiser le discours européen sur la politique du handicap, notamment après 2001 et la mise en place des objectifs de Lisbonne sur le taux d'activité. L'analyse des contrats de recherche témoigne à la fois de la montée de la question sur l'agenda et une réorientation des projets financés.

En effet, jusqu'en 1995, une moyenne de deux contrats sur le handicap ont été signés par an, passant à une moyenne de plus de 4 dans les années suivantes. La nature des contrats et les participants aux contrats se sont également transformés avec le tournant de 1996. Jusqu'en 1996, la majorité écrasante des contrats avaient pour objectif de travailler sur les normes européennes dans l'industrie de la réhabilitation ou des technologies assistives, surtout liées aux nouvelles technologies de l'information.

Ces « consortiums » ont impliqué beaucoup d'entreprises privées, mais les partenaires universitaires ont également été présents, notamment à travers les centres hospitaliers de réhabilitation ou des centres de recherche en ingénierie, électronique ou en architecture (normes d'accessibilité). Les contrats vont par la suite se diversifier, comme le type de partenaires, avec une baisse très nette du secteur privée, une faible augmentation de la présence des universités et une très forte augmentation des fondations à but non-lucrative ou d'associations représentant les personnes handicapées⁵.

	typeporteur			Total
	université	privé lucratif	privé non lucratif	
jusque 95	8 50,0%	5 31,3%	3 18,8%	16 100,0%
de 96 à 2003	10 41,7%	7 29,2%	7 29,2%	24 100,0%
2004 et +	10 43,5%	1 4,3%	12 52,2%	23 100,0%
Effectif	28 44,4%	13 20,6%	22 34,9%	63 100,0%

Ces derniers ont été très présents à la fois dans les projets visant à faire circuler les « best practices » en termes d'intégration sociale, d'accessibilité, mais aussi, et peut-être surtout sur des programmes financés par l'UE destinés à former les travailleurs sociaux à

⁵ Le nombre de partenaires pour ce type de projet varie entre zéro et seize. La Commission a encouragé l'établissement de partenariats associant des organisations de plusieurs pays et de plusieurs statuts. Ainsi, dans les projets portés par les universités jusqu'en 1995, il n'est pas rare de trouver une majorité de partenaires du secteur privé. De même, la montée des organisations privées à but non-lucratif reflète à la fois l'augmentation du nombre de contrats visant à diffuser les meilleurs pratiques auprès des acteurs locaux de l'accompagnement des personnes handicapées, et le statut et la visibilité acquis par des groupes d'intérêt européens, tels que le European Disability Forum (créé avec le soutien de la Commission en 1997) qui pouvait piloter un réseau d'institutions où les partenaires universitaires pouvaient être majoritaires. La participation des partenaires est difficile à coder, et nous ne sommes pas encore en mesure de fournir des indications plus précises et fiables, d'autant plus que les informations dont nous disposons ne nous renseignent pas sur la participation effective des partenaires.

l'accompagnement des personnes handicapées dans leur vie quotidienne, dans les projets de formation et d'éducation et dans l'accompagnement vers l'emploi.

Mais on peut surtout percevoir une montée assez spectaculaire de contrats qui, dans leur résumé, se justifient par leur utilité directe dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques au niveau européen.

		conseil pol publ		Total
		non	expertise pol publiques	
jusque 95	Effectif	15	2	17
	% compris dans recodannée2	88,2%	11,8%	100,0%
de 96 à 2003	Effectif	13	11	24
	% compris dans recodannée2	54,2%	45,8%	100,0%
2004 et +	Effectif	13	10	23
	% compris dans recodannée2	56,5%	43,5%	100,0%

La finalité de ces projets ne réside ainsi plus uniquement dans le renforcement de la « société civile » ou la recherche pour développer et harmoniser les nouvelles technologies de réhabilitation ou d'assistance, mais dans la volonté de fournir des informations utiles pour une amélioration des politiques publiques au niveau européen. Ces projets prennent la forme d'une comparaison des pratiques, législations nationales ou estimations de la relation coûts-bénéfices de ces politiques, de l'identification et de l'analyse des meilleures pratiques dans les pays membres qu'il conviendrait de généraliser ou d'une recherche d'indicateurs ou de la création d'indicateurs nouveaux et « synthétiques » pour éclairer la décision. Ces projets se distribuent toujours sur des thématiques assez hétéroclites, passant des questions d'accessibilité des transports ou du lieu de travail, aux techniques et l'évaluation des coûts de la réhabilitation en passant par la mesure et la cause de l'insertion insuffisante des personnes handicapées sur le marché de l'emploi. Si en arrière plan, l'activité de diffusion des meilleures pratiques auprès des acteurs sur le terrain se maintient sur l'ensemble de la période, cette réorientation de la demande d'expertise et de la formulation des attendus du projet financé témoigne d'une volonté accrue de la part de la Commission de disposer d'une expertise à usage propre, potentiellement utile pour formuler des plans d'action et des diagnostics pour faire apparaître le handicap comme un objet d'intervention européen légitime.

Les transformations de la finalité des projets auront des répercussions sur les disciplines sollicitées. Si la plupart des projets se présentent comme des projets pluridisciplinaires, nous avons codé ce qui apparaissait comme la discipline dominante dans le projet en analysant le descriptif du projet, les méthodes employées et l'identité des organisations impliquées.

	discip. porteur				Total
	santé	technologie ingénieur	économie	sc. sociales	
jusqu'95	2 11,8%	14 82,4%	0 0,0%	1 5,9%	17 100,0%
de 96 à 2003	10 41,7%	9 37,5%	3 12,5%	2 8,3%	24 100,0%
2004 et +	3 13,0%	8 34,8%	3 13,0%	9 39,1%	23 100,0%
Effectif % compris dans recodannée2	15 23,4%	31 48,4%	6 9,4%	12 18,8%	64 100,0%

Ainsi jusqu'en 1995, c'est sans surprise que la majorité des contrats financés implique des disciplines autour des sciences de l'ingénieur (spécialistes de l'électronique, de l'informatique et des nouvelles technologies de l'information ou des architectes, par exemple). A partir de 1996, les profils disciplinaires vont se diversifier. La forte présence des disciplines de la santé dans la deuxième période reflète premièrement le financement accru de projets cherchant à explorer les problèmes spécifiques à la réhabilitation et la qualité de vie de personnes ayant des types spécifiques d'handicap (santé mentale, problèmes musculaires ou d'articulations, vieillissement de la population). Deuxièmement, plusieurs projets « médicaux » déploient un savoir-faire aux frontières des disciplines économiques et ou déploient une logique statistique issue de l'épidémiologie. C'est par exemple le cas d'un projet piloté par l'Université Erasme en 1998 sur la pondération de la sévérité du handicap et la recherche d'indicateurs comparables en Europe ; ou encore d'un projet piloté par l'Université de Jyväskylä (Finlande) à partir de 2001 qui vise à identifier les déterminants du handicap lié au vieillissement. Au total, sur les 23 projets revendiquant un positionnement d'expertise pour améliorer les politiques publiques, 9 sont issues des sciences médicales. Mais c'est surtout la part des sciences économiques et des sciences sociales qui émerge et qui forme la nouveauté de la période. Nous avons codé les sciences économiques à part pour tenter

d'identifier leur place et leur spécificité par rapport aux sciences sociales. La catégorie des sciences sociales concerne avant tout les porteurs de projet du monde associatif ou des fondations très impliqués dans la formation des professionnels de la prise en charge des personnes handicapés. Ainsi, seulement deux projets de sciences sociales sur les douze recensées revendiquent un objectif d'amélioration des politiques publiques. Si le nombre de projets centré sur un savoir économique reste relativement limité, il est à noter que les six projets se positionnent dans une perspective de fournir des savoirs destinés à améliorer les politiques publiques européennes⁶.

La prise en charge de la question par la DG-V à partir de 1996 et la mise en place d'une unité spécialisée aura donc plusieurs conséquences par rapport aux questions de recherche. Etroitement arrimée à une bureaucratie dont la préoccupation centrale est l'emploi, les politiques du handicap seront principalement traitées à travers ce prisme, avec une extension des schèmes de causalité des chômeurs vers d'autres catégories de la population qu'il faudrait inciter à renouer avec le marché de l'emploi dans une politique centrée sur l'offre d'emploi (employabilité, formation toute au long de la vie, lutte contre les « trappes » à l'inactivité, politiques d'activation, mesures incitatives et possibilité de sanctions). Cet ancrage institutionnel a sans doute contribué à marginaliser d'autres manières de penser et de traiter la question possibles, par exemple, un cadrage en termes de santé publique, de sécurité au travail qui aurait pu se développer à partir de la DG SANCO. En d'autres termes, le savoir recherché qui correspondait au positionnement de la DG-5 ne visait pas à connaître les causes du handicap, ni même les caractéristiques médicales, sociales ou démographiques de sa population, même si l'un ou l'autre projet de recherche pouvait aborder la question. L'action de la DG-5 en matière du handicap prenait cette population comme une donnée (européenne de surcroît, avec le rappel inlassable des 44 millions d'Européens concernés), un déjà là, et se situait en aval, c'est-à-dire à œuvrer pour la réinsertion sociale par le truchement de l'insertion dans le marché de l'emploi. Hormis un projet qui aborde les causes du handicap lié au vieillissement, il n'y a aucun projet qui se situe dans une perspective de prévention, d'explication des écarts nationaux dans la prévalence du

⁶ En dehors de ces projets contenus dans la base CORDIS, il faut élargir l'assise empirique pour inclure des rapports d'expertise directement commissionnée par la DG-V et qui sont directement consultable sur leur site. En nombre de 6, ces rapports ont été commandés à une exception près (Université de Bielefeld, département de sociologie, mais dirigé par une professeure ayant une formation économique sur les définitions du handicap en Europe, commissionné en 2004) à des cabinets d'expertise sur des questions économiques et la conduite des réformes des politiques publiques (CESEP, Applica, Alphametrics, KMU Forschung, Work Research Centre). Ces cabinets sont basés à Bruxelles, au Royaume en Irlande et en Autriche et se spécialisent sur un savoir économique. Ces rapports s'appuient, comme d'autres projets, sur un réseau d'experts nationaux qui incluent souvent des universitaires.

phénomène, ou de relier le handicap aux conditions de travail, ce qui aurait situé l'action publique en amont du handicap, dans une logique de prévention.

Si on peut remarquer une inflexion depuis deux ou trois ans pour redéfinir la questions en termes de lutte contre les discriminations, il est intéressant de noter que nous n'avons repéré aucun contrat de recherche qui s'inscrit clairement dans une logique juridique, ni même un projet de recherche sur la discrimination où le mot handicap ou ses dérivés apparaît dans le descriptif. Ainsi, si la redéfinition de l'enjeu et de sa problématisation de 1996 se reflètent dans la structure des projets financés et témoigne d'une recherche d'expertise et de légitimation, on ne voit rien de similaire dans la montée de la thématique de l'anti-discrimination à partir de 2006, au moins dans les projets du PCRD. S'agit-il d'un désajustement entre les formations disciplinaires des hauts fonctionnaires de la Commission (sciences économiques principalement), la demande d'expertise et le cadrage dominant de la politique publique, validant pour ainsi dire l'interprétation purement stratégique et opportuniste de la Commission ? Sans pouvoir apporter de réponses très solides à cette transformation, qui est présenté dans la littérature scientifique alternativement comme la reprise du « modèle anglo-saxon » et/ou l'exploitation de la fenêtre d'opportunité de la négociation de la Convention sur les droits des personnes handicapées à l'ONU, on peut néanmoins suggérer plusieurs facteurs, en élargissant l'assise empirique.

En dehors des contrats de recherche dans la base de données CORDIS, la DG-V avait commandé six autres rapports entre 2002 et 2008 (surtout à des cabinets d'experts à dominante économique) qui visent plus spécifiquement à fournir des informations sur les pratiques nationales et d'analyser les données nationales disponibles ou celles produites par Eurostat dans des modules ad hoc rajoutés au Labour Force Survey (LFS) ou au Household Panel Survey. Si ces différents rapports préconisaient une approche en termes d'activation, faisant suite à la grande étude de l'OCDE sur la question de 2003 très largement repris et cité, il n'y avait aucun consensus sur les indicateurs à retenir pour identifier les modèles nationaux performants en termes de retour à l'emploi, ni même aucune corrélation statistiquement significative sur l'efficacité des politiques d'activation expérimentés dans plusieurs contextes nationaux. De même, si d'autres catégories ciblées pour atteindre le chiffre magique de 70% de la population en âge de travailler sur le marché de l'emploi étaient bien orientés (travailleurs de plus de 55 ans et les femmes), aucun indicateur montraient une quelconque évolution positive pour les personnes handicapées. Plus fondamentalement, si le LFS avait fourni un chiffre global pour le nombre de handicapés en Europe, inlassablement répété au début de chaque document officiel, ces informations ont été produites sur la base d'une

autodéclaration à un questionnaire. Ainsi, dans les entretiens avec des hauts fonctionnaires de la DG ECFIN qui prétendait fournir la trame et la méthodologie légitime des politiques européennes en matière d'emploi, de croissance et des programmes sociaux, les données fournies par la DG-5, considéré comme « parfois un peu captif de ses clientèles » n'étaient pas pris au sérieux, car ne correspondant pas aux critères de « preuve ». Même un haut fonctionnaire de la DG-V convenait que les indicateurs sur le nombre de personnes handicapées et leur évolution étaient « based on some sort of subjective self declaration » (Entretien décembre 2007). Malgré une recherche qui continue à Eurostat pour trouver des indicateurs plus raffinés et plus libérés des biais nationaux, les fortes disparités entre le taux d'autodéclaration d'un pays à l'autre (entre 6% et 38% de la population active) sapait la commensurabilité des chiffres produits ; c'est-à-dire la précondition d'une croyance en leur pertinence et leur utilité pour établir la gravité du problème, proposer des objectifs et mesurer les progrès⁷.

Ces « défaillances » du savoir qui devait outiller les politiques de l'emploi spécifiques aux personnes handicapées (pertinence du chiffre central, incapacité à identifier des modèles performants, liens de causalité entre action publique et résultats escomptés impossibles à démontrer, absence de progrès mesurable sur la « commodification » des bénéficiaires d'une allocation handicap) était rendu visible dans les interactions avec les gardiens de la définition des savoirs « valides » (DG ECFIN), que les fonctionnaires de la DG 5 semblaient accepter d'autant plus facilement qu'ils avaient eux-mêmes une culture économique. En d'autres termes, si les objectifs restent affichés en termes d'emploi, la DG V a en quelque sorte abandonné une partie où le déficit de légitimité experte et l'absence de résultats tangibles, reconnues par les acteurs dominés, conduisait à une réorientation stratégique, consistant à raccorder les personnes handicapées à une réflexion en cours sur une législation anti-discrimination qui avait pour catégories premières le genre, la religion, et l'origine nationale.

Cette reconversion à une logique juridique était attractive à plus d'un titre. Premièrement, la Commission, et notamment la directrice de l'Unité handicap avait joué un

⁷ Au nom de l'égalité des personnes handicapées et non-handicapées, la DG V avait estimée possible dans un document de 2004 de parvenir à un taux de participation de 70% au marché de l'emploi à l'horizon de 2010, c'est à dire de ramener plus de trois millions de personnes handicapées sur le marché de l'emploi. Un fonctionnaire de la DG ECFIN affirmait rétrospectivement que la DG V s'était fait beaucoup de tort en se fixant des objectifs irréalistes (« overstated its claims »). Même revues à la baisse, ces objectifs résistent mal à l'analyse- d'une part à cause de la relative fluidité et imprécision de la catégorie, et d'autre part parce que les personnes déclarant un handicap léger ou modéré ont des taux de participation déjà très proches de la moyenne générale, et seule le tiers des personnes handicapées qui déclarent une condition très incapacitante a un taux d'activité très en deça de la moyenne. (Grammenos et Ward, 2007- rapport commissionné par la DG-V sur l'analyse des statistiques européennes sur le handicap)

rôle très actif en 2006 et 2007 dans les négociations sur la Charte de l'ONU sur les personnes handicapées. Si la directrice de l'Unité handicap avait une formation en économie, comme la plupart des fonctionnaires européens rencontrés, la culture juridique n'est jamais très loin, et cette mobilisation à l'échelle internationale avait permis aux fonctionnaires impliquées une acculturation au droit sur les discriminations et aux législations nationales introduites dans les années 1990, notamment aux Etats-Unis et au Royaume-Uni⁸. Deuxièmement, le rendement symbolique des politiques du handicap, qui ne bénéficiaient ni d'une procédure MOC, ni de résultats positifs qui pourraient être crédités à l'UE était relativement faible, contrairement à des directives plus classiques sur l'accessibilité des transports aériens ou l'environnement bâti qui pouvaient être présentés comme des véritables progrès. Une grande directive anti-discrimination, très visible, immédiatement lisible pour le public et répondant à une des principales revendications des groupes d'intérêt (même si la plupart avaient privilégié une directive à part) peut à ce titre être considéré comme un progrès « concret », compréhensible et au seul bénéfice symbolique de l'UE. Troisièmement, contrairement aux politiques de l'emploi et des réformes du système indemnitaire préconisées par la Commission pour rendre le travail plus « attractif », le répertoire juridique n'implique pas une démonstration préalable (et crédible) de son efficacité en termes de coûts-bénéfices, dépenses publiques ou taux d'emploi. La nature même des catégories juridiques inscrites dans la logique anti-discrimination exclut sa mise en chiffre à plus d'un titre. Une loi antidiscrimination n'implique pas de dépenses publiques, même si elle exige par exemple de la part d'un employeur de faire un « effort raisonnable » pour aménager le lieu de travail pour une personne handicapée. Les effets ne peuvent par définition pas être mesurés, la logique juridique se situe dans une logique de conformité procédurale ou normative et pas dans une logique d'optimisation des coûts-bénéfices. Les effets dépendent en outre sur une jurisprudence future ainsi que le magistère symbolique incertain d'une directive retraduite dans les normes nationales qui doit peser sur les anticipations et représentations des employeurs ou prestataires de biens et de services. La rupture dans les instruments

⁸ Il est à noter que la directrice de l'Unité handicap avait par ailleurs passé 10 ans de sa carrière à négocier pour l'Union Européenne au GATT/ OMC. Dans les deux entretiens avec des personnes impliquées dans la négociation de la Charte ONU pour la Commission, on ressent un enthousiasme certain pour le développement d'une directive européenne ; les effets pervers et les limites d'une telle législation aux Etats-Unis pointés dans la littérature scientifique depuis une dizaine d'années ne sont pas connus. En revanche mes interlocuteurs étaient incapables d'expliquer pourquoi les personnes handicapées semblaient être les seuls à ne pas avoir vu leur taux d'activité augmenter malgré l'amélioration sur le marché de l'emploi entre 2002 et 2007. Cet échec semblait énigmatique pour nos interlocuteurs qui mettaient en avant un problème de « mentalité » (des handicapés et des employeurs), puis passaient à d'autres facteurs qui leur permettait de dérouler les principaux points du « plan d'action en faveur des personnes handicapées ».

d'application et l'instrumentation des savoirs est donc importante entre une logique d'insertion par les politiques de l'emploi et une logique d'insertion par une législation anti-discrimination. De même, si la logique du « soft norms », sous la forme d'une réitération des préconisations et une évaluation critique des politiques nationales se trouve atténuée, sans pour autant être abandonnée, l'efficacité des « hard normes » de la législation anti-discrimination ne devient « hard » qu'à partir du moment où la norme est appropriée, précisé dans la jurisprudence et pèse sur les anticipations et pratiques dans le sens voulu.

Si les demandes d'expertise contenues dans la base de données CORDIS ou dans les rapports ad hoc commandés par la commission ne reflètent guère le « tournant » anti-discrimination, une analyse de la structure du réseau académique d'experts sur le handicap mis en place en 2008 témoigne néanmoins d'un souci de se doter d'une autre forme d'expertise, plus permanent, et mieux ajustée cette nouvelle logique d'action⁹. Ce réseau, piloté par l'Université de Leeds, associe deux à trois « experts » académiques ou représentants de groupes d'intérêt dans chaque pays membre de l'Union. Le comité scientifique est présidé par Mark Priestley de Leeds (sociologue spécialiste des politiques publiques du handicap) et associe en outre trois juristes (Anna Lawson, Leeds ; Lisa Waddington, Maastricht ; Gerard Quinn, University of Galway) une politiste, spécialiste des politiques de l'handicap (Anne Waldschmidt, Université de Cologne) un épidémiologiste (Jean-François Ravaud, directeur de recherche à l'INSERM, directeur de l'Institut fédératif de recherche sur le handicap) et un policy officer du European Disability Forum, devenu presque incontournable dans les projets de recherche récents. Les travaux du réseau (qui prennent la forme de rapports nationaux et de travaux transversaux et comparatifs qui doivent suivre un format strict, proche de la forme des rapports nationaux de la MOC, et synthétique, avec un « executive summary » en introduction pour les projets transversaux) se déclinent en cinq thématiques « Droit et politiques publiques », « Données comparatives », « Respect des droits », « Emploi » et « Inclusion sociale », chacun étant piloté par un des sept membres du bureau scientifique en association avec un ou deux autres membres du réseau. L'ouverture vers le droit est donc très marquée, à la fois en termes de la composition du conseil scientifique, l'ordre des thèmes, et l'association des termes « Droit » et « Politiques publiques » dans le premier terme. Si les spécialistes des dimensions économiques de la question ne sont pas totalement absents, ils restent cantonnés au rôle de correspondants nationaux, sont très minoritaires et, à une exception près, n'ont pas participé à d'autres programmes de recherche, contrairement aux membres du comité

⁹ L'appel d'offres date de 2007, c'est-à-dire après l'affichage de la lutte contre les discriminations comme nouvelle priorité de la politique du handicap.

scientifique et/ou leurs institutions d'origine. C'est notamment le cas de Priestley, de Ravaud et de Waldschmidt, mais plus largement de leurs centres de recherche qui ont tous décroché auparavant au moins un contrat européen, en tant que porteur ou partenaire¹⁰. Si les contrats européens visent toujours à favoriser la constitution de partenariats transnationaux associant plusieurs, sinon tous les Etats-membres, on peut également constater une nette domination des Iles britanniques dans la constitution du réseau (Lisa Waddington à l'Université de Maastricht étant d'origine britannique, comme l'ensemble des juristes du comité scientifique), comme dans l'espace d'expertise, même si la géographie s'écarte avec une sous-représentation du Pays-Bas, de la Suède et de l'Italie, qui étaient les pays les plus présents dans les contrats (en tant que porteur ou partenaire) après le Royaume-Uni.

Si les membres du comité scientifique ont accumulé un capital scientifique important et sont des auteurs reconnus et cités dans le champ académique (hormis la représentant d'EDF), les ressources qui assure leur reconnaissance par les institutions européennes ne semble pas se limiter aux capitaux institutionnels (position de direction dans les grands centres de recherche reconnus et déjà identifiés par la commission) et scientifiques. En effet, les membres du comité scientifique représentent des institutions qui mettent en avant une mission d'utilité sociale et politique. Par exemple, la chaire de Lisa Waddington à Maastricht est financée par l'European Disability Forum, lui-même financé majoritairement par la Commission¹¹ et le Leeds Centre for Disability Studies se présente comme un centre de recherche et d'enseignement pluridisciplinaire particulièrement soucieux de la diffusion de ses travaux, et les pages personnels des membres insistent parfois sur la participation dans des associations de défense des personnes handicapées, et les membres impliqués ont également participé à des contrats au niveau national à finalité d'expertise, souvent en lien avec des associations.

Sans aucun doute, le réseau ANED comprend des chercheurs reconnus dans le champ académique (tout en associant des grandes associations type EDF et quelques consultants), déjà expérimentés dans les projets européens et qui se positionnent à la fois en termes d'excellence académique et de la production d'un savoir utile pour la décision politique. Si la posture académique se définit par un attachement à la définition « sociale » du handicap - c'est-à-dire que le handicap se situe dans l'interaction entre la personne et l'environnement

¹⁰ C'est également le cas de Wim Van Oorschot de l'Université de Tilburg qui est très présent au sein du réseau ANED et dont le nom apparaît à plusieurs reprises dans les listes de consultants nationaux, porteurs ou partenaires dans des projets de recherche ou rapports d'expertise.

¹¹ La page personnel de Lisa Waddington indique qu'elle a obtenu son Doctorat en droit à l'Institut universitaire de Florence en 1993 pour une thèse significativement intitulée: 'More Disabled Than Others. The Employment of Disabled People within the European Community: An Analysis of Existing Measures and Proposals for Reform'.

(au sens large) et dans des situations précises – et donc dans une posture épistémologique constructiviste (le handicap comme construction sociale et politique de la déviance à une norme, détaché des propriétés physiques de l'individu), ce sont les tenants d'un constructivisme « light » des *Disability Studies*, voir d'un constructivism pratiquement inexistant dans le cas des juristes présents au sein du réseau. Cette interprétation peut être étayée par la comparaison de la liste des membres de l'ANED et le réseau des correspondants d'un rapport commissionné en 2004 sur la définition du handicap en Europe. Ce rapport, dirigé par Deborah Mabbett, économiste spécialisée sur les questions des catégories sociales et des indicateurs qui travaillait à l'époque à l'Université de Brunel est relativement central dans le champ académique des *Disability Studies*¹². En effet, s'appuyant sur une analyse des procédures, catégories et législations nationales, le rapport mobilise des spécialistes de la sociologie et du droit du handicap et des spécialistes des politiques sociales. Or, la recherche est résolument constructiviste dans son orientation en déconstruisant la catégorie dans chaque contexte national et le situant dans son historicité- ce qui revient à mettre l'accent sur l'incommensurabilité des contextes et détruit l'illusion d'une comparabilité spontanée fondée sur le nominalisme de la catégorie handicap, disability ou ses équivalents nationaux. Ainsi, sur la vingtaine des personnes ayant participé à cette recherche, avec un capital scientifique comparable à celui du réseau ANED, seuls deux font partie de l'ANED- Wim van Oorschot et Stephanos Grammenos, un économiste indépendant qui a travaillé sur plusieurs projets européens, en tant que porteur ou consultant national.

Les effets sur le champ académique

Comme dans beaucoup de domaines, il est extrêmement difficile d'objectiver des incidences d'un processus d'eupéanisation dans l'espace académique. Les connaissances indigènes qu'on peut avoir du fonctionnement des réseaux européens indiquent que les incitations à la construction de réseaux européens, par exemple l'obligation d'inclure dans les projets de recherche au moins sept partenaires de pays différents s'appuient bien souvent sur des contacts préexistants ou des participations purement formelles destinés à satisfaire aux critères d'éligibilité des contrats européens. Par ailleurs, si les masses financières mobilisées par les contrats européens sont loin d'être négligeables, le nombre relativement faible des

¹² Economiste d'origine nouvelle-zélandaise, Deborah Mabbett est à notre connaissance la seule économiste de formation reconnue dans les *Disability Studies*. Or, il s'agit d'une économiste très atypique, très ouverte sur des sciences sociales, le constructivisme et l'histoire, à tel point qu'à la lecture de ses publications j'étais persuadé que l'auteur était sociologue, jusqu'au jour où j'ai consulté son site personnel pour avoir des éléments sur son parcours.

contrats financés, et les sommes en jeu suggèrent que leur effet reste relativement marginal par rapport à d'autres sources de financement ou transformations du paysage académique¹³, que ce soit pour des universités et leur centres de recherche ou pour les cabinets de conseil ou chercheurs indépendants qui sont très peu à pouvoir vivre durablement ce cette expertise en dehors de l'espace académique¹⁴. Il paraît donc hasardeux de postuler un quelconque effet « européen » en termes de structuration ou d'influence sur les hiérarchies au sein de cet espace, par ailleurs à contours incertains. Il paraît également difficile d'objectiver un éventuel effet sur les contenus, problématiques et styles académiques induits par une participation prolongée à un projet européen¹⁵. On peut tout au plus essayer d'objectiver des différentiels dans les dispositions à assumer le rôle d'expert et à répondre aux appels de la commission.

Pour ce faire, j'ai commencé à collecter des indicateurs de centralité dans l'espace des Disability studies à partir des éditeurs et auteurs des readers et manuels, les auteurs européens les plus cités dans ces manuels, et la composition du comité éditorial de la revue éditée à l'University de Leeds, *Disability Studies Journal*. L'idée est de situer les participants aux projets européens dans cet espace reconstitué et, à terme, d'identifier d'éventuelles spécificités sociologiques et académiques qui distinguent les « universitaires-experts de et pour l'Europe » de leurs paires. Cette recherche en cours est encore tâtonnante, incomplète, et pose de nombreux problèmes – la plus importante étant l'effet nominal du label « Disability Studies », encore récent, reconnue dans peu de pays européens, et qui marginalise du champ de vision des disciplines et des auteurs qui ne revendiquent pas ce label ou qui publient dans des revues généralistes de leur discipline.

Je n'ai pas le temps de terminer- comme je pars en vacances- je reprendrai à la rentrée avant le congrès pour compléter.

¹³ La base de données CORDIS ne fournit pas systématiquement des renseignements sur les montants accordés. Ainsi 27 des 65 contrats recensés donnent des renseignements pour une somme d'environ 41 millions d'Euros depuis 1990. Si les Universités sont bien présentes, ils représentent un peu moins de la moitié des porteurs de projet ou de partenaires.

¹⁴ Nous n'avons identifié que deux personnes- Terry Ward, d'origine américaine et Stephanos Grammenos- tous deux économistes qui se sont suffisamment spécialisés sur ces questions pour en faire l'activité principale depuis une dizaine d'années, même si le marché des experts est probablement plus grand par le truchement des *policy officers* spécialisés sur des questions européennes dans les groupes d'intérêt européens comme EDF ou dans les grands instituts nationaux qui commencent à s'emparer de la question.

¹⁵ Il est normal qu'une politique publique qui devient visible à l'échelle européen attire l'intérêt scientifique, mais il est impossible de savoir si les facteurs « pull » des financements européens ont pesé sur la manière de penser cette européanisation, ni même si la multiplication des études comparatives peut être mis au crédit de l'activité volontariste de l'UE.

Grosso modo l'idée que je vais développer est la suivante- Si les « experts » universitaires qui participent aux projets européens sont reconnus dans le champ académique (Ravaud, Priestley, Lawson, etc...) ils ne sont pas pour autant les plus reconnus dans l'espace académique qui se donne à voir pour l'analyse : (Len Barton qui fait figure de personne la plus centrale de la discipline en Europe, suivi de Tom Shakespeare, HJ Striker, Shelley Tremaine, Colin Barnes, M. Bury, G. DeJong, S. French). J.F. Ravaud, Wim Van Oorschott et Mark Priestley sont relativement centraux dans les deux espaces, sans être parmi les plus incontournables dans les espaces de publication que j'ai retenus. : Indicateurs : indexes d'auteurs cités, composition du comité de lecture de Disability Studies Journal, et présence comme auteur ou éditeur dans une dizaine de readers ou manuels recensés.

Deux interprétations complémentaires :

- 1) spécialisation de Leeds qui a créé précocement un centre pluridisciplinaire labélisé et visible dans le champ académique et le champ de l'expertise européenne. Sorte de capital collectif qui compense une position intermédiaire de ses membres (mise à part Colin Barnes qui ne fait pas partie de l'ANED ou Priestley encore jeune mais assez reconnu, mais qui a piloté des projets avant l'ANED). Les chercheurs les plus dominants sont plus isolés dans leurs centres de recherche qui sont moins spécialisés sur les questions du handicap peuvent donc plus difficilement mobiliser un réseau « clef en main » pour répondre aux desideratas du bailleur de fonds. Or, cette interprétation suppose qu'il y aurait une propension égale à répondre aux sollicitations de l'UE
- 2) Au regard des problématiques développées par les auteurs dominants de ce sous-champ, on peut constater qu'une majorité développe une approche résolument constructiviste- s'inspirant souvent de Foucault ou de Goffmann, souvent avec une profondeur historique ou centré sur les représentations culturels du corps, de la déviance, etc... (par ex. T. Shakespeare, issue d'études plutôt littéraires ou de cultural studies). Les origines disciplinaires des chercheurs ralliés derrière la bannière des Disability Studies semblent ainsi beaucoup jouer, à la fois dans les hiérarchies internes du sous-champ et dans la propension à mettre leur savoir en forme pour la puissance publique.

Il y aurait beaucoup de questions à creuser, par exemple sur la question des spécialistes des politiques publiques où les chercheurs du Pays-Bas sont fortement représentés (Van Oorschot, DeJong par exemple), comme d'ailleurs l'analyse des politiques publiques au Pays-Bas, parmi

les plus commentées et les plus analysées ; Restent dans l'ombre une connaissance des spécialistes du handicap dans d'autres pays aux marges des réseaux académiques et des réseaux d'experts européens où les Britanniques, Néerlandais et Scandinaves sont surreprésentés (la France est encore une fois très sous-représenté, comme l'Espagne ; l'Italie et l'Allemagne un peu moins- les pays de l'Est et les petits pays (à l'exception des pays scandinaves et le Pays Bas) font souvent de la figuration, cantonné aux rôle de rapporteurs ou de figurants pour répondre aux critères bureaucratiques sur la dimension « européenne » des projets. Enfin, il faudrait situer cette question dans la question plus large de l'expertise des politiques sociales et les formes d'expertise mobilisées dans d'autres domaines. Mais c'est là, me semble-t-il un des objectifs de la section thématique.